

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 24 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 17 septembre 2009, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, OSSEY, NDIAYE, BOURIGAULT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, SCHMITTER, MM. JAMMES, PHELIPPEAU, BOUFFANDEAU, GRIMAULT, PETEZ, Mmes TRICAUD, SUTEAU-COGNE, BESSONNEAU-FERRAILLE, PIGNON, Mmes MONNIER, CAYEUX, MM. PAIROCHON, MULOT, SANCEREAU, CORNEC.

Pouvoirs :

Nathalie CANTE à Stella DUPONT

Anne MOREAU à Sébastien CORNEC

Secrétaire de séance : Sophia FERAILLE

S. DUPONT soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2009.

2009-188 - DISPOSITIONS FISCALES POUR 2010

B. DESCHAMPS explique que, chaque année, les collectivités territoriales peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

En 2010, la loi permet d'adopter de nouvelles dispositions, et notamment :

- Taxe sur le foncier bâti :
 - o Exonération de 50 ou 100 % (au choix) des logements neuf achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 qui présentent un haut niveau de performance énergétique, pour une qui ne peut être inférieure à 5 ans
- Taxe sur le foncier non bâti :
 - o Exonération des terres agricoles en production biologique, pour une durée de 5 ans, sous condition de délivrance d'une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique

Etant entendu que ces exonérations ne donnent pas lieu à compensation de la part de l'Etat ;

B. DESCHAMPS précise que lors de la commission des Finances, au vu des éléments dont il disposait, il avait annoncé la compensation totale par l'Etat. Après avoir consolidé les informations, il s'avère que l'Etat ne compensera pas ces exonérations.

D. PAIROCHON constate que cela justifie que la commission Finances se réunisse et apprécie que la recherche ait été réalisée.

B. DESCHAMPS répond qu'en l'espèce, il s'agit d'une confirmation de la Préfecture qui peut donc être considérée comme fiable.

Il précise par ailleurs l'assiette de la taxe sur le foncier non bâti (165 027 €) et le produit (72 430 €) suite à la demande de la commission.

Par ailleurs, il souhaite répondre favorablement à la demande de M. PAIROCHON sur une vision plus large des exonérations appliquées et propose que la commission Finances étudie de façon exhaustive l'ensemble des dispositions.

D. PAIROCHON annonce que ces informations changent la position du groupe. Il demande si on peut envisager l'impact des décisions proposées aujourd'hui.

S. DUPONT répond qu'il s'agit avant tout d'un choix politique, pour lequel nous ne pouvons évaluer l'impact à ce jour. Il sera intéressant de faire le point dans un an et mesurer ainsi l'impact de ces exonérations.

C. TRICAUD demande ce que sont des maisons à haute performance énergétique.

B. DESCHAMPS répond que le décret qui doit définir les critères n'est pas encore paru. S'il ne paraît d'ailleurs pas avant le 31 décembre 2009, le bénéfice de cette exonération sera repoussé d'un an.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'exonération de **100 %** sur la taxe foncière bâti, pour les logements neuf achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 qui présentent un haut niveau de performance énergétique, et pour une **durée de 5 ans***
- *Approuve, à compter du 1^{er} janvier 2010, l'exonération de taxe foncière non bâti pour les terres agricoles en production biologique, pour une durée de 5 ans, sous condition de délivrance d'une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique*

2009-189 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX : DEFINITION DES ORIENTATIONS
--

B. DESCHAMPS précise que la loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque élu local, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

La loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité modifie certaines dispositions de la loi du 3 février 1992. Ainsi, la loi prévoit une délibération obligatoire du Conseil Municipal sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois après son renouvellement.

Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, devra être annexé au compte administratif. Il donnera lieu à un débat annuel sur la formation.

Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation : il est porté à 18 jours par salarié pour la durée du mandat.

Le plafond des dépenses de formation supportées par la commune reste fixé à 20 % maximum du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Pour mémoire en 2008, 2 450 € ont été inscrits au budget et 700 € ont été consommés.

Le budget primitif 2009 prévoit un crédit de 3 000 €.

Le principe général est donc désormais le suivant :

1 – LE PRINCIPE

Le droit des élus locaux à la formation a été reconnu par le titre III de la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Ainsi les membres des conseils municipaux « ont droit à une formation à leurs fonctions ».

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder vingt pour cent du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus du conseil concerné.

Il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales de se prononcer sur les critères de la répartition des crédits de formation des élus. (Les frais de formation des élus locaux sont des dépenses obligatoires et doivent donc être inscrites au budget).

Les dépenses prises en compte dans le cadre de la formation sont les suivantes :

- les frais de déplacements.
- les frais de séjour.
- les frais d'enseignement (coûts pédagogiques)
- les pertes de revenus.

Ces dernières sont limitées à 18 jours pour la durée d'un mandat et plafonnées à une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure de formation. Un justificatif de perte de salaire doit être fourni par l'employeur de l' élu.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant une formation ait obtenu un agrément préalable du ministère de l'intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

2 – LA PROCEDURE

Les élus salariés ont droit à un congé de formation de 18 jours quelque soit le nombre de mandats locaux détenus. L' élu salarié présente par écrit sa demande à son employeur 30 jours à l' avance, en précisant la date et la durée de l'absence ainsi que l'organisme responsable du stage.

Le refus doit résulter d'une réponse expresse, notifiée au plus tard le 15^{ème} jour qui précède le début du stage ou de la session. A défaut, la formation est réputée accordée. Le bénéfice du congé est de droit lorsque le stage est effectué dans un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Toutefois, l'employeur peut le refuser lorsqu'il estime, après avis du comité d'entreprise ou à défaut, les délégués du personnel, que l'absence du salarié aura des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise.

Lorsqu'une nouvelle demande est formulée plus de 4 mois après la notification d'un premier refus, la formation doit être accordée de plein droit si les autres conditions sont réunies.

S. DUPONT rappelle ce qui lui semble essentiel, à savoir que ce droit s'applique à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les orientations relatives au droit de la formation des élus municipaux :

1. *Le droit à la formation est un droit individuel, propre à chaque élu.*

2. *Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme de quelque nature qu'il soit, privé ou public, agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant les orientations suivantes :*

- *les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité).*
- *formation en lien avec la délégation (travaux, politique sociale, urbanisme et permis de construire, politique culturelle, sportive, sécurité, enfance-jeunesse...)*
- *formation favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, langues étrangères, informatique-bureautique).*

3. *Les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part au Maire dès qu'ils en auront connaissance.*

4. *Le montant des dépenses de formation sera au plus égal à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.*

5. *Chaque année, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte administratif.*

2009-190 - ENSEIGNEMENT PUBLIC 1^{ER} DEGRE – ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES DE CHALONNES – ANNEE SCOLAIRE 2009-2010
--

B. DESCHAMPS dispose, qu'en application de l'article 23 de la Loi n° 86.663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la Loi n° 86.972 du 19 août 1986, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités de cet accueil.

Le conseil municipal est invité comme chaque année à actualiser les conditions financières pour l'année scolaire 2009-2010.

Les années précédentes, la ville de Chalonnes appliquait les tarifs identiques à ceux fixés par la ville d'Angers, lesquels sont fixés comme suit pour l'année 2009-2010 :

- Elève de classe maternelle: 378 €
- Elève de classe élémentaire : 90 €

Lors du vote de ces tarifs en 2008, il avait été proposé d'étudier, pour les années à venir, une facturation tendant vers le prix de revient réel d'un élève, soit :

- Elève de maternelle : 1 219 €
- Elève de primaire : 396 €

Une réunion avec les maires des communes concernées a été organisée le 16 juillet, afin de tendre vers un accord sur le nouveau montant de la participation. Il a été proposé de tendre vers la participation moyenne départementale, soit :

- Elève de maternelle : 1 030 €
- Elève de primaire : 340 €

Etant donné l'évolution importante du montant de la participation, il a été décidé d'échelonner cette augmentation sur 7 ans.

B. DESCHAMPS rappelle que le nombre d'enfants hors commune accueillis dans les écoles de la Ville était de 15 en 2007 et 11 en 2008. Le nombre d'enfants Chalonnais scolarisés en dehors de Chalonnnes était de 3 en 2007 et 3 en 2008.

M.M Monnier demande si à Thouarcé, il s'agit d'un élève de maternelle.

B. DESCHAMPS répond qu'il s'agit d'un enfant inscrit dans une classe spécialisée.

J.M PHELIPPEAU demande si le rapport est identique avec les écoles privées.

S. DUPONT rappelle qu'en 2008, un accord a été trouvé avec l'école privée afin que celle-ci n'accueille plus d'élèves de l'extérieur, sauf cas de fratrie.

B. DESCHAMPS informe que par conséquent, il existe encore, dans le contrat d'association, un financement pour des élèves hors commune mais que celui-ci s'éteindra naturellement dans quelques années avec la fin des fratries.

A l'unanimité, le Conseil municipal fixe comme suit le montant des participations financières des communes de résidence pour l'année scolaire 2009/2010 :

- Elève de maternelle : 471 € contre 371 € en 2008-2009
- Elève de classe élémentaire : 125 € contre 88 € en 2008-2009

2009-191 - AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REQUALIFICATION DU SECTEUR LES HALLES / QUAI GAMBETTA
--

J. CHAZOT rappelle que, lors de la séance du Conseil municipal du 24 juin dernier, le marché de travaux pour la requalification des Halles et du quai Gambetta a été attribué pour un montant total de 805 671,90 € H.T.

Or, la dernière estimation du maître d'œuvre, à la phase PROJET, était de 1 350 925,16 € H.T.

Par conséquent, considérant la forte baisse du montant total des travaux, et bien que la réglementation n'oblige pas le maître d'œuvre à réduire ces honoraires au stade de l'attribution des travaux, il a été demandé au maître d'œuvre de revoir le montant de ses honoraires.

Par courrier en date du 9 septembre 2009, le maître d'œuvre propose un nouveau montant d'honoraires de 110 922 € HT, soit une moins-value de 5 148 € H.T.

J.C SANCEREAU se dit tout à fait favorable à cette réduction des honoraires mais rappelle que le projet n'est plus identique à celui d'origine.

Il précise que compte-tenu des gains réalisés, il serait souhaitable que le projet intégral soit mené à terme.

S. DUPONT répond que l'équipe en place a fait d'autres choix, et notamment ceux de travailler sur la place de l'Hôtel de Ville. La 2^{ème} partie de la rue Notre Dame et l'espace situé à côté de la Halles des Mariniers se feront dans un projet d'ensemble.

D. PAIROCHON constate qu'il est facile de réduire les honoraires quant on réduit l'ampleur du projet.

S. DUPONT précise que cet avenant n'est aucunement lié à une réduction du périmètre, réduction prise en compte dans l'avenant précédent.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Accepte le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification du secteur Les Halles / Quai Gambetta, fixé à 110 922 € H.T*
- *Approuve l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec Paysages de l'Ouest et Sogreah Consultants.*

2009-192 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

J. CHAZOT explique que, suite à la délibération du Conseil municipal du 26 février 2009, approuvant la révision simplifiée du PLU, la ville a lancé une mise en concurrence, sous forme de procédure adaptée, pour une mission d'assistance et d'élaboration du dossier de révision simplifiée, auprès des cabinets suivants :

- ❖ A + B Urbanisme et Environnement de St Même le Tenu(44)
- ❖ ARCHIDEE de Nantes (44)
- ❖ SESAER du Grand Fougeray (35)
- ❖ URBAN'ISM de Bourgueil (37)

La consultation a été divisée en 2 tranches :

- Tranche ferme : la procédure de révision du PLU proprement dite
- Tranche conditionnelle : l'évaluation environnementale complémentaire

L'estimation globale réalisée par les services de la DDEA est de 60 000 € T.T.C.

Au 15 juin 2009, date limite de dépôt des offres, seule l'offre du cabinet URBAN'ISM avait été reçue. Les cabinets A + B et ARCHIDEE ont, par courrier, sollicité une prolongation de délai.

Afin de satisfaire complètement à l'obligation de mise en concurrence, une prolongation du délai de dépôt des offres a été accordée jusqu'au vendredi 26 juin à 12h.

J. CHAZOT présente les offres déposées par les cabinets URBAN'ISM, ARCHIDEE et A+B :

- URBAN'ISM et THEMA Environnement : 52 818,35 € T.T.C
- ARCHIDEE et SAGE ENVIRONNEMENT : 49 893,53 € T.T.C
- A+B : 43 704,83 € T.T.C

J.C SANCEREAU souligne qu'il s'agit d'un dossier qui va entraîner une dépense supplémentaire de 52 800 €. Il considère que le PLU de 2003 prenait largement en compte la protection du patrimoine et le développement durable, et correspond aux besoins de la Ville.

La révision approfondie du PLU n'est donc pas une dépense nécessaire.

Il rappelle qu'il est candidat pour participer au comité de pilotage de cette révision.

F. FOUSSARD précise que depuis 2003, la loi a fortement évolué en matière de développement durable. Le Grenelle de l'environnement, notamment, donne de nouvelles directives qui ne sont pas prises en compte dans le PLU actuel.

J. CHAZOT rappelle les 2 objectifs évoqués en février 2009 : les règles d'urbanisation des zones 2Au et le traitement approfondi de la problématique de circulation.

Considérant les offres déposées dans le délai imparti par les cabinets URBAN'ISM, ARCHIDEE et A+B :

- URBAN'ISM et THEMA Environnement : 52 818,35 € T.T.C

- ARCHIDEE et SAGE ENVIRONNEMENT : 49 893,53 € T.T.C
- A+B : 43 704,83 € T.T.C

Considérant que conformément au cahier des charges, suite à l'examen des offres, la Ville a présélectionné et auditionné le cabinet URBAN'ISM, qui répond intégralement au cahier des charges,

Considérant les réponses et éléments apportés par les cabinets URBAN'ISM et THEMA Environnement,

Vu l'avis de la commission PLU du 14 septembre 2009,

A la majorité (1 voix contre : J.C SANCEREAU et 5 abstentions : S. CORNEC, A. MOREAU, D. PAIROCHON, M.M MONNIER, C. MULOT), le Conseil municipal :

- *Attribue le marché de prestation de service relatif à l'étude de révision simplifiée du PLU au cabinet URBAN'ISM, pour un montant de 41 037,75 € T.T.C ;*
- *Attribue le marché de prestation de service relatif à l'étude de révision simplifiée du PLU – volet environnemental – au cabinet THEMA Environnement, pour un montant de 11 780,60 € T.T.C, comprenant la tranche ferme et la tranche conditionnelle ;*
- *Précise que la tranche conditionnelle de l'étude environnementale fera l'objet d'une notification différée, sa réalisation dépendant des conclusions de la tranche ferme ;*
- *Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur, dans la limite de 5 % du montant des prestations.*

2009-193 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE – LES LIGERAI

J. CHAZOT explique qu'avec le concours du SIEML et du CAUE, dont la mission d'assistance à maître d'ouvrage intègre l'appel à projet du Conseil Général sur les nouveaux quartiers d'habitat, la ville de Chalonnes a lancé un concours d'architectes relatif à une mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement du quartier des Ligerais.

Le 16 mars dernier, date limite de réception des candidatures, 25 plis ont été reçus en mairie et analysés par un jury constitué de représentants de la Ville (4), de la Communauté de communes (1), du Conseil Général (1), du CAUE (1), de la SODEMEL (1) et des professionnels de la conception urbaine (architecte urbaniste)(1).

Sur les 25 dossiers reçus, le jury a, conformément au règlement de la consultation, sélectionné 3 cabinets et les a invités à présenter une offre d'aménagement (esquisse) :

- Atelier Espace Temps (Nantes)
- Univers SARL (Rennes)
- Atelier Cité Architecture (Paris)

Après une analyse des projets d'aménagement par le CAUE et l'audition de chaque cabinet le 16 juin dernier, le jury a proposé de retenir, comme lauréat, le cabinet « Atelier Cité Architecture ».

J. CHAZOT présente l'esquisse de Cité Architecture et ses grands principes :

- un lien clair entre les espaces bâtis du Grand Coteau et un espace tourné vers les vallées de l'Armangé, de la Loire et du Layon
- une trame de voirie assez rigide, accompagnée de haies bocagères,
- une densification : 14 logements par hectare brut / 36 logements par hectare net – dans le respect des principes d'économie d'espace
- des espaces publics importants afin de créer des lieux collectifs de vie
- une voirie simple : peu de bordure de trottoirs, des voiries étroites, une gestion des eaux pluviales par un maximum de noues
- 4 types de logements : des parcelles libres de constructeurs, des logements individuels accolés, des logements individuels groupés, des logements en semi-collectif.

J. CHAZOT rappelle que le concepteur lui-même n'a pas voulu que la voirie soit une voirie de transit et que l'accent serait mis sur les « déplacements doux » : piétons et vélos.

Il rappelle par ailleurs que la taille de certaines parcelles, inférieures à 400 m², permettra de bénéficier du PASS FONCIER®.

M.M MONNIER souhaite revenir sur la surface des parcelles et s'inquiète de la taille de certaines parcelles de 180 m². Elle craint que cette promiscuité pose des problèmes de voisinage.

P. JAMMES précise qu'il s'agit là d'une esquisse non définitive. Selon lui, l'intérêt de ce projet est l'espace public qu'il libère : la convivialité de ce quartier se fera à travers ces espaces publics.

J. CHAZOT comprend la réaction quant à la taille des parcelles. Il rappelle que le programme du concours avec pour objectif de tendre vers les orientations nationales, notamment du Grenelle de l'environnement, en termes d'économie de l'espace urbain et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il confirme cependant que le projet n'en est qu'à l'état d'esquisse, et qu'il ne faut pas perdre de vue que ce dossier devra être retravaillé. Des discussions intéressantes ont eu lieu avec l'architecte, afin de vérifier que ce-dernier acceptait de remettre en cause cette esquisse.

M.M MONNIER rappelle que les espaces verts, c'est bien, mais que lorsqu'on fait construire sa maison, ce n'est pas pour vivre dehors. Par ailleurs, au vu du nombre de logements accolés, elle se demande si le risque de voir arriver beaucoup d'investisseurs n'est pas grand.

S. DUPONT répond que chaque porteur de projet sera suivi lors de la construction de son projet d'aménagement. Il s'agit là de quelque chose d'innovant mais il ne faudra pas que cela soit en décalage avec les attentes des usagers.

J.C SANCEREAU exprime sa crainte quant à l'accessibilité puisque 2 rues seulement sont accessibles. Il souhaite que les travaux de la 1^{ère} tranche s'attachent à désenclaver cette zone.

Il s'étonne par ailleurs que les plans distribués aux membres du jury ne soient pas identiques à ceux qui sont affichés. Sur son plan, le quartier était alimenté par une voie en sens unique, ce qui n'est plus le cas.

S. DUPONT confirme que depuis la réunion du jury lors de laquelle une préférence s'est dégagée, l'élue en charge de ce dossier a pris contact avec le cabinet afin de revoir certains points évoqués lors du jury. Cela était indispensable afin de vérifier que le cabinet était capable de retravailler sur son projet et d'accepter d'autres idées.

J.C SANCEREAU rappelle qu'il avait évoqué avec l'architecte les projets de cités ouvrières, avec des parcelles d'au moins 400 m², mais cette idée ne semble par avoir été retenue par l'architecte. Il précise par ailleurs que, selon lui, le projet du cabinet UNIVERS était plus équilibré.

Il propose de reporter ce dossier au prochain Conseil municipal pour pouvoir travailler sur ce dossier.

J. CHAZOT propose de suivre l'avis du jury.

J.C SANCEREAU rappelle que l'architecte était très favorable au projet d'UNIVERS lors du jury et que c'est soudainement qu'a eu lieu un revirement.

P. JAMMES dément et confirme que c'est M. BALARRINI de la SODEMEL qui était favorable au projet d'UNIVERS, pas l'architecte.

J. CHAZOT précise que ce projet a également interpellé la majorité, mais le plus important, c'est que l'architecte semble être prêt à évoluer.

M.M MONNIER demande si les voies seront construites sur le modèle de la rue des Ligerais, avec des plots pour que les gens puissent sortir.

J. CHAZOT répond que ces plots sont temporaires et que le projet d'aménagement définitif de cette rue nécessite de réunir les riverains.

Concernant le projet des Ligerais, la chaussée est à double sens mais avec une largeur raisonnable pour éviter la prise de vitesse. Les chaussées sont de l'ordre de 4,5 mètres avec une banquette ou une noue et un espace spécifique pour les piétons.

D. PAIROCHON s'étonne des éléments supplémentaires qui sont donnés ce soir et qui viennent modifier le projet de l'architecte. Il considère comme opportun d'aller jusqu'au bout de ce dossier en toute transparence et, par conséquent, de repousser le vote.

S. DUPONT constate qu'il ne faut pas que ce concours soit une difficulté. Elle rappelle que dans une procédure normale, on choisit l'architecte avant même qu'il ne commence à travailler. Dans le cadre du concours, c'est à partir de l'esquisse que le contrat doit être signé, et après seulement, les discussions s'engagent afin de permettre la réalisation d'un avant-projet.

Un comité de pilotage sera d'ailleurs créé afin de travailler sur ce dossier.

P. JAMMES ne voit pas l'intérêt de reporter ce dossier. Il souhaite faire partie de ce groupe de travail et commencer à discuter avec l'architecte pour faire évoluer ce projet.

J. CHAZOT insiste sur le fait qu'il n'y a eu aucune volonté d'évincer qui que ce soit. Il constate que s'il avait affiché ce soir le projet tel que vu par le jury, personne n'aurait vu la différence. La seule modification a été d'ajouter 4 000 m² pour répondre à l'inquiétude du jury quant à une trop forte densification.

Il informe par ailleurs que les contacts pris après la décision du jury ont également permis de réduire le coût de la prestation, évaluée à 146 650 € H.T, sur la base d'un taux d'honoraires de 9 %.

A ce coût, il faut ajouter une vacation sous forme de bon de commande, pour le suivi et le visa des projets de construction à raison de 450 € H.T par demi-journée.

S. DUPONT ajoute que cela inclut également le cahier des prescriptions urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, ainsi qu'une réunion publique.

Vu l'avis du jury de concours en date du 16 juin 2009, plaçant le cabinet Cité Architecture en 1^{ère} position (5 avis favorable contre 3 pour Unifers)

Considérant que la personne responsable du marché a décidé de suivre cet avis et de désigner le cabinet « Atelier Cité Architecture » comme lauréat du concours,

A la majorité (6 voix contre : J.C SANCEREAU, S. CORNEC, A. MOREAU, D. PAIROCHON, M.M MONNIER, C. MULOT), le Conseil municipal :

- *Attribue le marché de maîtrise d'œuvre urbaine relatif à l'aménagement du quartier des Ligerais au cabinet Atelier Cité Architecture, selon la décomposition suivante :*
 - o *Taux de rémunération : 9,5 %*
 - o *Cahier de prescriptions architecturales, paysagères, et environnementales : forfait de 8 000 € H.T*
 - o *1 réunion publique : forfait de 1 800 € H.T*
 - o *Suivi et visa des projets de construction : forfait de 450 € par vacation d'1/2 journée.*
- *Précise que la prestation « suivi et visa des projets de construction » fera l'objet de bons de commande délivrés par la collectivité ;*
- *Précise que le montant des honoraires devra déduire l'indemnité de concours, d'un montant de 8 500 € H.T et déjà versée au lauréat ;*
- *Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit marché et tout avenant dans la limite de 5 % du montant des travaux.*
- *Dit que les crédits complémentaires nécessaires seront votés par décision modificative lors de la prochaine séance du Conseil municipal.*

2009-194 - CONVENTIONS DE SERVITUDE AVEC ERDF

J. CHAZOT explique que, dans le cadre du déplacement d'une ligne basse tension, rue du Lieutenant Colonel Paul Vigière, la société ERDF va procéder à la pose d'un poteau en limite d'une parcelle communale cadastrée section AI n° 379, avec surplomb de celle-ci.

De la même manière, dans le cadre des travaux aux abords du groupe scolaire Joubert, ERDF va procéder au déplacement d'un poteau, avec empiètement de l'ouvrage sur une parcelle communale, cadastrée section AC n°228.

Afin d'assurer l'installation, la surveillance, l'entretien et le remplacement des ouvrages établis, ERDF propose la signature d'une convention de servitude.

Cette convention établit les droits et obligations de chacun, notamment le caractère gratuit de la servitude et la notion de responsabilité d'ERDF en cas de dommage accidentel direct ou indirect, du fait des ouvrages installés.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve les conventions de servitude susvisées à signer avec ERDF ;*
- *autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions et tout avenant ultérieur ;*
- *donne pouvoir à tout clerc ou employé de l'étude notariale missionnée afin de régulariser ladite convention.*

2009-195 - DIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les déclarations suivantes :

N°2009-43 : Habitation occupée par locataire - 29 et 31 rue du Vieux Pont – parcelle AB 299 – 325 m² - Prix : 35 000 €

N°2009-44 : Habitation libre – 19 rue des Mauges – parcelle AH 122 – 867 m² - Prix : 125 000 €

2009-196 - MANDAT SPECIAL - FETE DES CHEVAUX DE BALLINASLOE

G. BIJU informe que la Ville de Ballinasloe a transmis une invitation à Mme le Maire ainsi qu'à 2 membres du Conseil municipal pour assister à la traditionnelle Fête des Chevaux qui aura lieu du 3 au 11 octobre 2009.

Compte tenu des relations entre nos deux villes jumelles, il paraît important que la Ville de Chalonnes sur Loire soit représentée.

Il est par conséquent proposé d'autoriser le déplacement de trois représentants à cette manifestation et de donner le caractère de mandat spécial à cette mission.

Les frais de missions et de transports effectués dans l'accomplissement de cette représentation seront remboursés par la Commune sur présentation d'un état des frais, conformément à l'article L 2123.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le déplacement de Mmes FOUSSARD, DUPONT et M. JOUHANDIN à Ballinasloe et donne le caractère de mandat spécial à cette mission.

2009-197 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACADEMIE DE LOIRE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE MUSIQUE BAROQUE

P. JAMMES explique que, poursuivant sa mission d'apprentissage et de découverte culturelle, l'Académie de Loire organise, le 19 septembre prochain, un concert de musique baroque, en présence de Noëlle SPIETH, clavecin (Grand Prix Charles Cros), et de David SIMPSON, violoncelle (Violoncelle solo des Arts Florissants).

Il précise par ailleurs que cette aide a fait l'objet d'un engagement oral de son prédécesseur, engagement dont il n'avait pas connaissance. C'est pourquoi, dans un premier temps, il avait refusé cette aide lorsque la demande officielle avait été déposée à la fin du mois de juin.

D. PAIROCHON remercie M. JAMMES pour cette explication.

Considérant l'engagement pris par la municipalité afin d'aider cette association sur la base de projets culturels définis,

Considérant que les crédits budgétaires sont suffisants,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Académie de Loire, d'un montant de 800 €.

2009-198 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE CAC FOOTBALL

G. JOUHANDIN rappelle que lors de la dernière séance du 23 juillet 2009, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un poste d'animateur sportif en contrat aidé et la collaboration avec le C.A.C Football, pour mutualiser les besoins et permettre à cet animateur de se préparer au Brevet d'Etat d'Educateur sportif - option Football.

A cet effet, une convention a été proposée au C.A.C Football afin de clarifier les engagements de chacune des parties et les modalités financières de la collaboration.

La Ville en a profité pour intégrer dans cette convention les dispositions prévues dans une convention préalable, signée le 21 décembre 1996.

Ne participent pas au vote : S. CORNEC et A. MOREAU

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve la convention d'objectifs jointe entre la Ville et le CAC Football ;*
- *autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.*

2009-199 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) EVRE ET THAU

F. FOUSSARD informe que le syndicat mixte du bassin versant de l'Evre (SMIBE) a transmis au Préfet une proposition de création d'un SAGE pour les bassins de l'Evre et de la Thau.

Le périmètre de ce SAGE s'étend sur 54 communes dont Chalonnes sur Loire, alors même que notre Ville intègre déjà le SAGE Layon Aubance et qu'elle participe activement au Syndicat du Louet.

J. CHAZOT demande quel est le montant de la participation communale au SAGE Layon Aubance.

F. FOUSSARD répond que cette participation comprend plusieurs volets :

- pour la CLE (Commission locale de l'Eau) : 945 € en 2009
- pour le CRE (Contrat Restauration Entretien) : 1 965 € en 2009

Sur proposition de Mme le Maire,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de donner un avis défavorable au périmètre du SAGE Evre et Thau, en ce qu'il intègre une partie du territoire de Chalonnes sur Loire ;
- demande au Préfet de prendre en considération la participation de la Ville au SAGE Layon Aubance, dont les objectifs de gestion des eaux sont identiques.

2009-200 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE SABLE SITUEE A MONTJEAN-SUR-LOIRE

F. FOUSSARD explique que la société DRAGAGE DU VAL DE LOIRE (SDVL) exploite, sur la commune de Montjean-sur-Loire, la carrière de sable du lieu-dit "Sol de Loire", autorisée par arrêté préfectoral du 22 février 1994 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'en 2009.

SDVL sollicite :

- **l'autorisation de renouveler et d'étendre cette carrière** de sable pour une superficie globale de 60ha 56a 23ca, les parcelles concernées par l'extension représentant 12ha 41a 41ca,
- **l'abandon de parcelles**, non exploitées, d'une surface de 2ha 20a 34ca,
- **l'autorisation d'approfondir la limite d'excavation** jusqu'à la cote 2 m NGF sur la zone de l'extension proprement dite,
- **l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une installation de premier traitement** des sables (criblage, lavage), autorisée par l'Arrêté Préfectoral du 4 mars 1994.

L'autorisation est demandée pour une durée de 9 ans. La production maximale sollicitée est réduite à 170 000 tonnes par an. Conformément aux objectifs de réduction de la production des alluvionnaires définis dans le Schéma Départemental des Carrières, la production annuelle moyenne sera en diminution progressive.

L'objectif du projet est double :

- pérenniser l'activité sablière de SDVL ;
- s'inscrire dans le cadre du développement durable de la région Pays-de-la-Loire, l'une des régions les plus consommatrices de granulats (moyenne annuelle de 12 tonnes par habitant, moyenne annuelle nationale de 7 tonnes par habitant), alors que les sources locales d'approvisionnement tendent à s'appauvrir.

Sur le périmètre d'étude ce sont 7 Habitats Corine Biotopes différents qui ont été identifiés. Parmi ceux-ci, 3 correspondent à des Habitats d'intérêt communautaire (code 91F0, 6430 et 6510) dont deux pouvant être considérés comme rares. Leur préservation est alors nécessaire.

Les espèces concernées par la Directive Habitat : Rosalie des Alpes, Le Grand Capricorne, la Sterne Pierregarin, le Rôle des genets...

Ainsi, au regard des espèces patrimoniales, les milieux abritant la plus forte richesse biologique du site sont les haies et les zones humides plus ou moins temporaires. Ils peuvent être considérés comme des entités patrimoniales à part entière.

Les impacts du projet concernent essentiellement le milieu naturel :

- site Natura 2000 "Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes »
- ZNIEFF
- Espèces et habitats d'intérêt communautaire

Aucun habitat d'intérêt communautaire ne sera intégré dans la zone d'extraction faisant l'objet d'une exploitation des sables sous-jacents, ce qui signifie aucune destruction.

Pour conserver la diversité floristique et la capacité d'accueil de la faune sur les prairies à l'Ouest de l'emprise du projet, SDVL pratiquera des fauches tardives, notamment pour l'accueil du Rôle des Genêts. Ainsi, il faudra veiller à ne pas faucher avant la date de fin de nidification de l'espèce c'est-à-dire le 25 juillet.

Les parcelles actuellement exploitées en culture de maïs ou de Luzerne, devront retourner en prairie permanente afin d'augmenter leur potentiel d'accueil pour la faune et la flore.

Les boisements présents en limite Nord seront préservés. Toutes les haies périphériques seront conservées. Un programme de plantation et de confortation des haies sera engagé.

Des aménagements seront réalisés pour permettre l'accueil de l'avifaune, en particulier la Sterne pierregarin et la Sterne naine (Directive Oiseaux) et l'Hirondelle de rivage (hors Directive Oiseaux).

Dans le cadre de l'extension, la société Dragage du Val de Loire fera une demande pour inscrire le site de la sablière en Réserve Naturelle Régionale, compte tenu de la richesse biologique qu'elle a engendrée.

La vocation du site après remise en état sera exclusivement écologique. L'extension peut être considérée comme nécessaire pour le maintien dans la durée de ces espèces. Le nouveau plan d'eau en continuité avec ceux existant aujourd'hui servira à la création d'aménagements spécifiques tels que des radeaux pour la nidification des Sternes naines, de petites îles pour celle des Sternes pierregarin, des berges abruptes pour les Hirondelles de rivage, ainsi que des zones de refuges lors de crues et de frayères pour les populations piscicoles.

S. DUPONT remercie Florence FOUSSARD pour le travail de fond réalisé.

A l'unanimité, le Conseil municipal émet l'avis suivant sur le dossier d'extension de la carrière de sable « Sol de Loire » :

Compte tenu des engagements pris par l'entreprise SDVL dans le cadre du programme « Carrières et biodiversité » pour la remise en état du site après exploitation, le projet peut être qualifié d'exemplaire. Il évite la destruction des habitats d'intérêt communautaire et procure à l'issue de l'extraction des habitats favorables à des espèces emblématiques du site Natura 2000.

Si les habitats détruits par le projet d'extraction ne présentent pas l'intérêt majeur que représentent les habitats épargnés, ils seront tout de même remplacés par des plans qui n'existent pas aujourd'hui. Si le projet ne prévoit pas d'impacts majeurs, nous souhaitons cependant rappeler qu'il faut être conscient que ce type de projet modifie le site de manière importante. Les habitats créés sont certes intéressants mais ils en remplacent d'autres. Il ne s'agit pas de considérer que parce que la remise en état du site est favorable, elle peut être « généralisée ». Ceci d'autant que sur les parcelles sous maîtrise foncière de l'entreprise SDVL, il reste encore une surface importante non exploitée.

2009-201 - ADHESION DE LA VILLE AU CONSERVATOIRE REGIONAL DES RIVES DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (CORELA)

F. FOUSSARD explique que, depuis 1992, le CORELA participe à la préservation, la valorisation et la compréhension des paysages ligériens et à la préservation de leur biodiversité.

A travers études et expertises, le CORELA propose un programme d'actions adaptées. Il met au service de ses membres ses compétences techniques et les accompagne dans leurs démarches ou projets.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au CORELA et d'accepter le montant de l'adhésion annuelle, fixé à 162 € pour l'année 2009.

Considérant que les crédits budgétaires sont suffisants,

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adhérer au CORELA à partir de l'exercice 2009.

2009-202 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON : REMPLACEMENT DE PHILIPPE JAMMES, DELEGUE COMMUNAUTAIRE TITULAIRE

S. DUPONT informe que, suite à son élection en tant qu'adjoint au Maire, Philippe JAMMES a souhaité être déchargé de sa fonction de délégué communautaire titulaire.

P. JAMMES précise que cela ne changera rien à son assiduité à la commission Culture et Patrimoine de la Communauté de communes.

Le Conseil municipal,

Considérant les candidatures de M. Jean-Michel PHELIPPEAU et de M. Dominique PAIROCHON,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué communautaire titulaire :

Nombre de votants (y compris les pouvoirs) : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins nuls et blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15
Nombre de voix attribuées à Jean-Michel PHELIPPEAU : 22
Nombre de voix attribuées à Dominique PAIROCHON : 7

DESIGNE M. Jean-Michel PHELIPPEAU, en tant que délégué titulaire au Conseil communautaire.

Considérant la précédente fonction de M. Jean-Michel PHELIPPEAU, à savoir délégué communautaire suppléant,

Considérant les candidatures de M. Philippe JAMMES et de Mme Marie-Madeleine MONNIER,

PROCEDE à l'élection d'un nouveau délégué communautaire suppléant :

Nombre de votants (y compris les pouvoirs) : 29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
Nombre de bulletins nuls et blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15
Nombre de voix attribuées à Philippe JAMMES : 22
Nombre de voix attribuées à Marie-Madeleine MONNIER : 7

DESIGNE M. Philippe JAMMES, en tant que délégué suppléant au Conseil communautaire.

2009-203 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF AU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC POSTAL

S. DUPONT rappelle que M. Christian ESTROSI, ministre chargé de l'Industrie, a présenté le 29 juillet dernier, en Conseil des ministres, le projet de loi relatif à La Poste et aux activités postales.

Le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu. Plus de 6 100 bureaux de postes sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduit par des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

En Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

J.C SANCEREAU considère qu'il s'agit là d'un débat purement politique qui dépasse les compétences de l'assemblée communale.

Il ne dispose pas de tous les éléments précis pour mesurer tous les enjeux, en dehors de son sentiment personnel. Il rappelle par ailleurs que ce projet répond à des directives européennes et que, dans le projet du gouvernement, l'Etat est maintenu comme majoritaire.

Il conclue que la Ville doit s'en tenir aux dossiers locaux, car ce type de discussion ressemble plus à une mascarade.

G. BIJU confirme qu'il s'agit bien d'un débat politique, mais qui ne doit pas relever uniquement de l'Assemblée Nationale.

Il rappelle que dans chaque département, une commission relative au service postal existe, au sein desquelles on trouve une représentation des Maires.

Il précise également que la Poste est entrée dans le champ de la concurrence depuis 20 ans, et que la fin du monopole sur la lettre de moins de 20 grammes n'oblige en rien à modifier le statut de la Poste, si ce n'est pour des considérations certainement pas avouées pour l'instant.

M. SCHMITTER considère que ce dossier concerne l'aménagement du territoire, et notamment des territoires ruraux. Il précise que l'Association des Maires Ruraux de Frances, association regroupant des maires de toute tendance politique, a transmis un communiqué sur ce sujet cette semaine.

D. PAIROCHON rappelle que la majorité a le droit de présenter ce dossier, mais que l'opposition a le droit également de ne pas souhaiter en débattre.

Ne participent pas au vote : S. CORNEC, J.C SANCEREAU, A. MOREAU, D. PAIROCHON, C. MULOT, MM. MONNIER, D. CAYEUX)

A la majorité (1 abstention : T. BOUFFANDEAU), le Conseil municipal :

- Affirme son attachement au service public postal, dont les missions sont indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ;
- Exige que le service postal soit maintenu, modernisé et rénové pour répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble du territoire ;
- Demande l'ouverture d'un débat public et la tenue d'un référendum national sur le service public postal, la transformation de l'établissement public en société anonyme et l'ouverture de son capital.

AFFAIRES DIVERSES

S. DUPONT rappelle les différents dossiers en cours :

- le groupe de travail pour les Ligerais : 1^{ère} réunion le 5 octobre prochain
- le comité de pilotage PLU : 1^{ère} réunion le 20 octobre à 14 heures. Il est important que chacun des membres soit assidu sur ce dossier.

S. DUPONT explique que la Ville a profité d'une panne sur l'armoire des feux tricolores pour modifier la fréquence des feux. Si en période normale, cela s'améliore, par contre, en période de pointe, la situation est pire. Lors de la prochaine intervention, cela sera corrigé pour allonger le temps de passage au vert sur l'axe Carnot / Félix Faure.

M.M MONNIER demande si l'annuaire des associations a été distribué par la Poste, car certains ne l'ont pas eu, notamment dans le secteur du Grand Coteau.

S. DUPONT répond que cet annuaire a été distribué par des bénévoles, ce qui peut malheureusement expliquer certains ratés.

M.M MONNIER voudrait avoir quelques explications sur les travaux en cours sur l'avenue du 8 mai 1945.

J. CHAZOT explique qu'il s'agit de créer des places de stationnement nouvelles, en complément du parking de la Deniserie. Cela répond à la même idée que la mise en place d'arrêts minute, c'est-à-dire répondre aux besoins des commerçants et des automobilistes.

J.C SANCEREAU précise que d'autres commerçants pourraient très bien demander eux aussi un arrêt minute devant chez eux ; cela n'a pas de limite.

M. SCHMITTER précise que ces arrêts ne sont pas réservés à la clientèle des boulangers, mais il faut bien avouer que c'est certainement le commerce où l'on s'arrête le plus souvent et le plus rapidement.

P. DAVY rappelle la visite de la station d'eau potable, le 26 septembre, de 10 à 12 heures.

M.M MONNIER demande s'il serait possible qu'un planning semestriel des commissions soit mis en place, afin de gérer au mieux les disponibilités des uns et des autres.

M. SCHMITTER est d'accord, et précise qu'au minimum, il est important de prévenir suffisamment à l'avance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.